

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
33 avenue du Peuple Belge BP109
59009 Lille Cedex

ME LEGRAND CHRISTIAN
36 rue du Château
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AAA FRANCE CARS

Numéro RCS : 382 402 683

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1992B00066

Adresse : 114 rue du Molinel
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 6462

Date du dépôt : 12/07/2012

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée

Date de l'acte : 27/04/2012

1 - Décision : Transfert du siège social du 114 rue du Molinel à LILLE
au 10 rue de Luyot à SECLIN

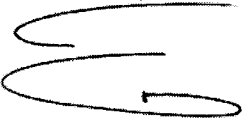
2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

2 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 27/04/2012

Délivré à Lille le 26 juillet 2012

Le Greffier,



AAA France cars
 SAS Au capital social de 300 000 €
 114 rue du Molinel
 59800 LILLE
 Rcs LILLE B 382 402 683
 Siret 38240268300090 ape 7111A



Assemblée générale mixte du 27 avril 2012

L'an 2012, le 27 avril à 10h dans les locaux du 10 rue de Luyot à Seclin, les associés de la société par action simplifiée AAA Francecars, au capital de 300 000 € se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation faite par le président.

Monsieur Thierry Jardin préside l'assemblée, en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents :

Monsieur Thierry JARDIN :

Propriétaire de DEUX CENT actions à droit de vote

double.....200

Mademoiselle Morgane Jardin a donné pouvoir à M Thierry JARDIN
 pour la représenter

Propriétaire de DEUX CENT actions 200

La SPRL OVERWORLD PARTICIPATION 2 représentée par Monsieur Patrick Jardin) :

Propriétaire de DEUX CENT actions.....200

Total des actions composant le capital social :.....600

L'unanimité du capital étant représentée l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Jardin.

La société KPMG, commissaire aux comptes de la Société, est représentée par Mme Caroline Decoene -Desgouillons

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Jardin. Celui-ci met à la disposition des actionnaires :

PS ① ②

- La copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque associé.
- La feuille de présence.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence
- **Lecture du rapport général du commissaire aux comptes**
- Approbation des comptes de l'exercice 2011 et quitus au président
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'art L 227-10 du nouveau code de commerce et décisions à cet égard.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 et quitus au président
- Approbation de la prime sur le résultat 2011 accordée au Président
- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 9 000 € par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.
- Délégation de pouvoirs au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions.
- Transfert du siège social de Lille vers Seclin
- Questions divers



Le président donne ensuite lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport général.

Après en avoir délibéré le président met aux voix les résolutions suivantes.

Première résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2011 faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 1 779 599 € après paiement de la participation aux résultats et de l'IS. Les comptes sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée qui donne son quitus au président.

Deuxième résolution :

Après discussion, l'assemblée décide d'affecter le bénéfice de de 1 779 599 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	1 779 599 euros
Réserve facultative :	<u>6 209 815 euros</u>
Solde disponible	7 989 414 euros
Dividende distribué :	<u>600 000 euros</u>
Solde affecté en réserve :	7 389 414 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée approuve et donne son accord pour renouveler l'ensemble des conventions visées au rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PT d



Quatrième résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011 faisant apparaître un résultat net bénéficiaire groupe de 1 443 031 € après paiement de la participation aux résultats et de l'IS.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée qui donne son quitus au président.

Cinquième résolution :

L'assemblée approuve le versement d'une prime de 100 000 euros brute au Président pour la qualité de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

"L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 9 000 € par l'émission d'actions en numéraire dont le montant sera à déterminer par le Président, chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux associés au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail."

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Président avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions réservées

PS 9 D

aux salariés ayant la qualité d'adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé.

2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.

3. Fixer, avec sa justification, le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, en ayant recours, le cas échéant, à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.

4. Dans la limite du montant maximum de 9 000 €, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.

7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

9. Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.

11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

Huitième résolution :

L'assemblée approuve le transfert du siège social de Lille (59000) 114 rue du Molinel vers Seclin (59113), 10 rue de Luyot.

Cette résolution est adoptée au deux tiers. Un des associés représentant 200 actions s'abstient.

N'ayant pas d'autres points à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

